

anPad / 2021 / fiche activité

date	Vendredi 23 avril 2021 – visio conférence de 10h à 13h
objet	Consultation et concertation avec l'inspection collège théâtre – D.G.C.A sur les textes du Diplôme National d'Etude de Théâtre
représentation anPad	Antoine de La Morinerie (président – CRR de Cergy-Pontoise) Anne Rauturier (CRR de Nantes) Pascale Siméon (CRR de Clermont-Ferrand) Hugues Chabalière (CRR de Toulouse)
synthèse	Suite à communication de deux documents de travail (<i>Le 3^{ème} cycle diplômant</i> et <i>l'Annexe 3 – Descriptif du diplôme national d'études de théâtre</i>) cette réunion avait pour objectif d'être informé de la méthode et de la suite du calendrier, présenter les retours et questions de l'anPad. Apporter amendements et suggestions de modifications...
compte rendu	<p>Etaient présents, outre les quatre membres de l'anPad nommés ci-dessus :</p> <p>Patrick Zuzalla (Inspecteur de la création artistique / Coordinateur du collège théâtre et arts associés) – délégué à l'enseignement spécialisé – Initiateur de la réunion.</p> <p>Alain Neddiam (Inspecteur de la création artistique – délégués à l'enseignement supérieur)</p> <p>Sylvie Pascaud (CMA 6 à Paris – membre de l'anPad) et Philippe Sire (CRR de Lyon et Réf. Rég. anPad, Auvergne Rhône-Alpe) en qualité d'expert ayant participé à la rédaction des textes.</p> <p>+ José Richaud, membre du bureau du SPEDIC, directeur du CRD de Niort.</p> <p>Nous ont été donnés à lire deux documents de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 3^{ème} cycle diplômant</u> - <u>Annexe 3 – Descriptif du diplôme national d'études de théâtre.</u> <p>Le décret proprement dit est rédigé par les services juridiques du Ministère et n'est pas encore diffusable.</p> <p>Exposant la méthode de travail, Patrick Zuzalla rappelle que le Ministère va vers une révision des critères de classement des conservatoires.</p> <p>Une étude l'impact sur la faisabilité des nouveaux critères a eu lieu en 2020 auprès de 7 territoires candidats. Remise à la ministre, l'arbitrage est en attente.</p> <p><i>(La ministre devrait se prononcer avant l'été – lors de l'annonce du Diplôme National, probablement)</i></p> <p>Nouveaux critères qui entraineront une réécriture du S.O.P devenant réglementaire et opposable par les usagers (donc S.N.O.P : Schéma National d'Orientation Pédagogique)</p> <p>[coté théâtre : voir les manques (ex. éthique et bonnes pratiques) + nécessaire actualisation : E.A.C et Droits Culturels, l'avant cursus (avant 15 ans) pouvant être plus développé]</p> <p>Ce schéma sera commun aux trois spécialités – danse, musique et théâtre (ou art dramatique ? – la question ne semble pas tranchée) avec un prologue commun puis 3 annexes propres à chaque spécialité.</p>

Nécessité de se mettre en conformité :

La rédaction du décret (et des annexes afférentes au Diplôme National) se devait d'être faite, ce diplôme, comme le Cycle d'Enseignement Préparatoire à l'Enseignement Supérieur – C.E.P.E.S) étant inscrit dans la loi Liberté Création Architecture et Patrimoine (loi L.C.A.P).

Le groupe de travail (paritaire, 3 représentants du Ministère, 3 représentants experts – Philippe Sire, Sarah Sarrabezolles et Sylvie Pascaud) a rédigé les textes, *Le 3^{ème} cycle diplômant* et *Annexe 3 – Descriptif du diplôme national d'études de théâtre*)
Ce sont les documents pédagogiques, la rédaction du décret incombant aux services juridiques.

Deux questions nous sont posées :

- **penser une solution transitoire, compte tenu de la mise en place dès cette rentrée 2021.**
- **appellation du 3^{ème} Cycle autre que diplômant : « Cycle de pratique continuée » ?**

A partir des retours de mails reçus avant et après la visio-conférence ouverte du jeudi 22 avril + des notes prises ce jour, nous avons exposés de façon synthétique nos interrogations, questions et demandes selon les intitulés suivants :

- 1- Articulation CEPES / cycle diplômant
- 2- Effets sur le territoire (valeur de ce diplôme)
- 3- Conséquence administrative (// DEM etc.)
- 4- Jury / commissions pour l'entrée (= celui du CPES ?)
- 5- Evaluation
- 6- Statut étudiant (équivalence Université / UV)
- 7- Moyens, participation de l'Etat
- 8- Echéance

puis

- 9- Propositions réécriture amendements

Cet exposé a lancé les échanges entre les participants à la réunion :

Sur le premier point Pour le recrutement il est entendu qu'une même épreuve (CPES / Diplôme National) était possible. (proposition de copié/collé) Mais la discussion a révélé que le choix et/ou l'intégration dans l'un ou l'autre des cycles devra être acté avec rigueur – surtout si le statut étudiant n'est pas acté pour les deux. (ce qui pour le 3^{ème} cycle diplômant n'est pas évident)

A été reconnu que l'attractivité des CPES peut aussi venir du statut étudiant, ce qui pourrait mettre en difficulté le cycle diplômant.

Si la plupart des conservatoires n'auront qu'une classe (qu'un groupe) pour les deux cycles, la différence devra être signifiée et maintenue de façon rigoureuse. L'arbitrage n'ayant pas été fait dans le sens d'une fusion. (cf. historique loi L.C.A.P)

Il a été rappelé que ce Cycle Diplômant reprend pour beaucoup le C.E.P.I.T.

A aussi été posé la question d'un double cursus avec l'université. (quelle équivalence possible ?) ce qui amène aux deux points suivants :

Point 2 et 3. Porter aussi la demande d'une reconnaissance dans le cadre d'un parcours professionnel (cf. Répertoire national des certifications professionnelles RNCP) – obtenir le niveau 5.

S'il a été rappelé que ce diplôme s'effectue dans le cadre d'un enseignement initial. Le terme même de diplôme, associé à national renvoie sinon à travail et emploi du moins à une préprofessionnalisation. Le temps imparti (minimum de 16 heures de cours) et l'engagement qu'il requiert allant dans ce sens.

Alain Neddham, après avoir fait état de la crise de l'emploi artistique suite à la crise sanitaire, rappelle que les écoles supérieures n'offrent chaque année que 100 à 130 places. Que les CPES sont concurrencés par des classes préparatoires intégrées et des dispositifs égalités des chances.

Le D.N.E.T doit donc trouver sa juste place.

Point 4 : Les jurys mutualisés sont aussi là pour inciter les conservatoires à travailler en réseau. Difficultés d'organisation, oui, mais Sylvie Pascaud rappelle que c'est organisé comme cela dans les Hauts de France et que ça fonctionne. Idem en Nouvelle Aquitaine (dixit José Richaud) En fait, deux ex-régions (Nord-Pas de Calais et Poitou-Charentes où le CEPIT a été mis en place)

La question du coût a été soulevé ce qui nous amène à porter à la réunion plénière le point 7 (Moyens)

Point 5 : évaluation. Non abordé, nos suggestions doivent être envoyées à Patrick Zuzalla dès que possible par mail avec les notes du point 9 (cf. fin de réunion)

Point 6 : Reconnaissance du statut étudiant est à porter à la réunion plénière.

Point 7 : porter auprès du bureau des enseignements spécialisés la question des moyens. Qui dit national dit exigence et obligation qui doit pouvoir être assurée de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

Qui paye ? Y-a-t-il des aides spécifiques de prévues ?...

Point 8 : Echéances

- **penser une solution transitoire, compte tenu de la mise en place dès cette rentrée 2021.**

(Sur ce point une adaptation sera nécessaire et la bienveillance prévaudra de la part du Ministère)

Retour à la question posée au début :

- **appellation du 3^{ème} Cycle autre que diplômant : « Cycle de pratique continuée »**

Unanimité opposée au terme de « pratique continuée ».

Souhait que ce 3^{ème} cycle soit tout simplement nommé *Cycle 3* ou *Troisième cycle*. Ce dernier est indispensable à maintenir afin d'avoir une (ou deux) année(s) conclusive(s) au cursus. Les attendus de la sortie (attestation...) restent à déterminer, mais ce ne sera plus le Certificat (terme juridique inadéquat, l'un des objectifs de l'instauration du diplôme national étant de ne s'en tenir qu'à un seul titre : diplôme, et homogénéiser conditions pédagogiques, exigences et niveaux.

Propositions :

Troisième Cycle – cycle de pratique prolongée.

Cycle de pratique soutenue.

Quoiqu'il en soit, le terme doit être validé par les trois collèges (danse, musique et théâtre)

Même si les termes professionnels et amateurs peuvent avoir leur utilité, il est apprécié qu'ils soient enlevés du vocabulaire de ces textes (Patrick Zuzalla précise que la musique revendique préprofessionnel – la danse préfère – amateur perfectionné) Pour José Richaud, le mot amateur doit perdre ses connotations négatives et ambiguës avant d'éventuellement revenir.

Point 9 :

Quelques points ont été abordés par la bande, mais pas de façon systématique (phrase à phrase) comme nous l'aurions souhaité. Une première liste a été établie par les retours et ses suites de la réunion anPad du 22 avril. Elle va être communiquée à Patrick Zuzalla.

La réunion a été levée à 13h10.

La suite va s'effectuer par échange de mail.